

# REUNION DU BUREAU DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'AIDE A LA GESTION DES EQUIPEMENTS PUBLICS DU TERRITOIRE DE BELFORT

Séance du 27 février 2015  
Convocation du 17 février 2015

Etaient présents :

Yves BISSON – Christian CODDET - Michel BLANC – David DIMEY – Anne-Sophie PEUREUX – Marie-Claire BOSSEZ - Dominique GASPARI - Edmond BARRE – Alain FESSLER – Jean-Bernard MARSOT - Christian CANAL – Alain SALOMON – Jean LOCATELLI

Excusé(s):

Romuald ROICOMTE - Bernard LIAIS

Assistaient :

Nathalie LOMBARD- Eric KOEBERLE

Monsieur le Président ouvre la séance à 18h00 et constate que le quorum est atteint. Il est procédé à l'étude de l'ordre du jour.

## -PARTIE 1 POUR VOTE PAR LE BUREAU-

### 1. Adhésion au service archive du Centre de Gestion

Le rapport tend à obtenir la mise à disposition de l'archiviste du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale pour le classement des archives du syndicat.

La tenue des archives publiques est une obligation légale au titre des articles L212-6 et suivants du code du patrimoine et R1421-9 du code général des collectivités territoriales, qui peut engager la responsabilité du Président en cas de faute constatée.

Il est de l'intérêt du SIAGEP de s'assurer que ses archives sont conformes à ces obligations légales et correctement épurées au profit des Archives Départementales.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale propose, depuis le 22 septembre 2008, de mettre à disposition des communes qui en font la demande son archiviste qui peut se charger de ce travail très complexe.

Le coût proposé par le centre de gestion repose sur un diagnostic préalable, établi par l'archiviste, permettant d'établir notamment le temps requis pour l'intervention. Il est fondé sur le coût horaire de l'agent au 31 décembre de l'année n-1. Toute prestation entamée se prolongeant au-delà de ce terme reste naturellement due au coût horaire valable au début de la prestation.

S'agissant d'une prestation facultative du Centre de Gestion, la facturation qui précède est applicable sur la base d'une convention qui détermine le nombre de jours d'interventions sur diagnostic de l'archiviste.

En 2008, l'archiviste du CDG90 avait procédé au classement des archives des structures de la Maison des Communes : le CDG, le SIAGEP, l'Association des Maires et le syndicat de la fourrière.

Concernant les archives du SIAGEP, divers outils avaient alors été mis en place : un inventaire des archives sur tableau excel, appelé répertoire méthodique, et un inventaire séparé des dossiers « travaux ». L'arriéré des archives présent dans le local ainsi que dans les bureaux avait donc été trié, classé et inventorié selon un cadre de classement créé spécialement pour la Maison des Communes.

Depuis 2008, le classement et l'inventaire des archives du SIAGEP sont mis à jour de façon annuelle.

Il s'agit aujourd'hui de procéder à l'archivage des dossiers de l'armoire de pré-archivage qui arrive à saturation. Ces dossiers seront classés et inventoriés dans le répertoire méthodique.

La mission comprendra également l'élimination de certaines archives inventoriées et la rédaction d'un bordereau d'élimination.

Le devis présenté par l'archiviste du Centre de Gestion prévoit une intervention maximum de 2 jours au tarif horaire de 26,04 € soit un montant total maximum de **416,64 €**. La facturation se faisant sur le temps réel consacré au SIAGEP par l'archiviste.

Il est donc demandé au Bureau de :

- signer la convention de mise à disposition du service "Archives" du centre de gestion, dans les conditions ci-dessus décrites
- prévoir et réserver les crédits au budget pour payer cette prestation

Le rapport est adopté à l'unanimité.

## **2. Adhésion de la commune de Morvillars à la concession « gaz »**

Par acte du 8 décembre 1999, le SIAGEP a concédé à Gaz de France la distribution du Gaz sur l'ensemble du territoire des communes dont la liste figure à l'article 4 de ladite convention.

Compte tenu de la délibération de la commune de Morvillars en date du 3 décembre 2014 demandant son adhésion à la compétence « gaz » du SIAGEP, il est demandé au Bureau d'autoriser monsieur le Président à signer l'avenant n° 5 à la convention de concession pour le service public de la distribution de gaz passée entre le SIAGEP et GRDF.

Cet avenant permettra d'intégrer la commune de Morvillars au territoire de la concession de même que la commune de Beaucourt dont l'intégration avait fait l'objet d'une délibération du Bureau en date du 18 décembre 2014.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

### 3. Négociation par le Centre de Gestion d'un contrat d'assurance destiné à couvrir les risques financiers encourus du fait de la protection sociale des agents

Vu

- le code général des collectivités territoriales
- le code des marchés publics
- le code des assurances
- la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 26 en son 5ème alinéa
- le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 modifié pris pour l'application du deuxième alinéa de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux

Le Président expose :

Le contrat d'assurance groupe, conclu par le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Territoire de Belfort pour le compte des communes et établissements territoriaux, et destiné à couvrir les risques financiers induits par l'absentéisme des agents, arrive à expiration le 31 décembre 2015.

L'intérêt de ce type de contrat étant indéniable, il paraît nécessaire de procéder à la conclusion de nouveaux contrats permettant la garantie des risques pour une période suffisamment longue.

Compte tenu de l'état de la législation, ce type de contrat est soumis au formalisme du code des marchés publics. Sa durée ne peut être supérieure à 5 années.

Afin de faciliter la conclusion de cette opération délicate et d'obtenir le meilleur rapport qualité-prix possible, il est envisagé, conformément aux dispositions de l'article 26 4ème alinéa de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986 susvisés, de confier au Centre de Gestion de la fonction publique territoriale une mission de négociation et de conclusion de contrats-groupe pour l'ensemble du département et pour le compte des communes et des établissements territoriaux.

Ces contrats devront être conclus avec des entreprises agréées d'assurance après mise en concurrence, conformément aux orientations européennes et nationales en la matière. Toutes les entreprises d'assurance, quel que soit leur mode de travail et de fonctionnement, devront pouvoir soumettre une offre, y compris celle préférant rendre leurs prestations par l'intermédiaire d'un courtier ou d'un autre intermédiaire.

Le contrat-groupe et les contrats individuels seront conclus pour une durée de 3 ans, sans possibilité de renouvellement par tacite reconduction.

Chaque contrat pourra couvrir l'une ou l'autre des catégories de personnels susceptibles d'être employées par les communes et établissements, en tenant compte du niveau de couverture sociale offert.

Les garanties proposées sont pour chaque catégorie définie :

### **Fonctionnaires titulaires et stagiaires dont le temps de travail est supérieur ou égal à 28h00 hebdomadaire (régime de cotisation de la CNRACL)**

- le congé maladie ordinaire
- le congé de longue maladie
- le congé de longue durée
- le temps partiel thérapeutique et l'invalidité temporaire ou définitive
- le congé à la suite d'un accident de travail ou d'une maladie d'origine professionnelle
- le congé de maternité ou d'adoption
- le congé de paternité
- le décès de l'agent avec versement du capital-décès

### **Fonctionnaires titulaires et stagiaires dont le temps de travail est inférieur à 28 h 00 et agents non-titulaires (régime de cotisation de l'IRCANTEC)**

- le congé maladie ordinaire
- le congé de grave maladie
- le congé à la suite d'un accident de travail ou d'une maladie d'origine professionnelle
- le congé de maternité ou d'adoption
- Le congé de paternité

Le Centre de Gestion devra être considéré pendant toute l'exécution du contrat comme le représentant-mandataire des communes et établissements. Les demandes de remboursement devront être transmises à l'assureur par son intermédiaire.

Une fois le marché passé, il appartiendra à la collectivité d'adhérer, selon la formule qui lui conviendra.

Le remboursement de l'assureur est versé directement aux communes et établissements.

Le Bureau est appelé à délibérer sur ce projet pour :

- adopter la présente délibération, chargeant le Centre de Gestion de négocier et de conclure pour le compte des communes et établissements territoriaux du département un contrat-groupe d'assurance couvrant les risques liés à l'absentéisme des personnels territoriaux dans les conditions ci-dessus énoncées
- adhérer à ce contrat dès sa conclusion, sous réserve qu'il soit conforme à ce qui avait été demandé.
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents s'y rapportant, et notamment le contrat d'adhésion avec le Centre de Gestion et l'assureur

Le rapport est adopté à l'unanimité.

## **4. Participation du SIAGEP aux risques santé et prévoyance**

Le Bureau dans sa séance du 21 mars 2013 avait décidé l'instauration d'une participation du SIAGEP aux mutuelles santé labellisées au titre des risques d'atteinte à l'intégrité physique de la personne et les risques liés à la maternité garantis par la souscription à une complémentaire santé auprès d'une mutuelle notamment.

Il est proposé de modifier et d'amender cette délibération.

La participation du SIAGEP aux risques santé est fixée comme suit :

- 15 € (*10 € précédemment*) par agent et par mois au-dessus de l'indice majoré 450
- 25 € (*15 € précédemment*) par agent en dessous de l'indice majoré 450
- chaque enfant à charge apporte 8 euros (*5 € précédemment*) supplémentaires quel que soit l'indice de rémunération

Le SIAGEP a par ailleurs adhéré au contrat de prévoyance collective « maintien de salaire » négocié et diffusé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale et souscrit auprès de la MNT et de la Mutame.

Il est proposé d'instaurer une participation forfaitaire de 10 € par agent et par mois

Pour les deux types de participation :

- la participation versée par l'employeur ne peut excéder le montant de la cotisation qui serait due par l'agent en l'absence de participation (*article 25 du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011*).
- les principes retenus seront appliqués aux agents du service de remplacement mis à disposition par le Centre de Gestion
- la participation sera versée directement aux agents bénéficiaires sur leur salaire

Pour la participation aux risques santé :

- la participation ne sera pas modulée en fonction du temps de travail de l'agent

Pour la participation aux risques prévoyance :

- la participation sera modulée en fonction du temps de travail.

Le Bureau à l'unanimité approuve l'amendement de la délibération du Bureau du 21 mars 2013 avec augmentation de la participation pour les risques santé et instauration d'une participation pour les risques prévoyance.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget du syndicat.

## 5. Ouverture de fonds de concours et délégation de maîtrise d'ouvrage pour le chantier d'Andelnans, rue de Meroux.

Le Président expose au Bureau que la Commune d'**Andelnans** est actuellement engagée dans une opération de rénovation qui l'a amené à envisager d'enfouir les réseaux de distribution électrique basse tension, d'éclairage public et de télécommunications, **rue de Meroux**.

Le SIAGEP, autorité concédante du réseau de distribution électrique basse tension pour l'ensemble du Département, mènera l'opération :

- au titre de ses compétences propres pour le réseau de distribution électrique basse tension et pour le réseau télécom,
- au titre de la maîtrise d'ouvrage déléguée pour le réseau d'éclairage public

Le Président détaille le contenu des opérations juridiques nécessaires pour chaque réseau.

En ce qui concerne le réseau de distribution électrique basse tension, et afin d'affirmer la maîtrise financière de l'opération, le SIAGEP se propose de créer un fond de concours, fondé sur l'article L 5212-24 du code général des collectivités territoriales :

*«...Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre le syndicat d'électricité et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés.*

*Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.»*

L'opération d'enfouissement rappelée ci-dessus représente un montant total de **156 240,91 € HT** à financer

Grâce aux dotations versées par le concessionnaire chaque année au SIAGEP, ce dernier est en mesure de prendre à sa charge **109 368,64 € HT**

La participation de la commune d'**Andelnans** au fond de concours pour le réseau de distribution électrique s'élève donc à **46 872,28 € HT**, qui s'imputeront sur l'article 2041 de la section d'investissement du budget communal, avec amortissement sur 15 ans

Cette somme sera versée au SIAGEP selon un calendrier établi par convention séparée, qui tiendra compte de l'avancement du chantier

En ce qui concerne le réseau d'éclairage public, la commune est propriétaire de ce réseau et dispose donc de la compétence de principe.

Il est donc nécessaire de conférer au SIAGEP la qualité de maître d'ouvrage délégué, pour que celui-ci puisse travailler, conformément aux dispositions de la Loi 85-704 du 12 juillet 1985 modifiée relative à la maîtrise d'ouvrage public.

Le Devis après étude fait apparaître une charge à ce titre de **5 446,74 € TTC** à la charge de la commune.

La commune étant propriétaire du réseau d'éclairage public, elle pourra faire appel au FCTVA pour récupérer la charge de la TVA ayant grevé l'enfouissement du réseau d'éclairage public

L'accord de volonté sera matérialisé par une convention de mandat.

En ce qui concerne le réseau de télécommunications, l'article 28 de la loi du 17 décembre 2009 relative à la lutte contre la fracture numérique a inséré dans l'article L.2224-35 du CGCT la possibilité pour l'Opérateur ou pour la collectivité de rester propriétaire des infrastructures souterraines de communications électronique à la condition de les financer, la collectivité bénéficiant d'un droit d'usage en cas de financement partiel.

Par convention locale de type A signée avec France Télécom le 5 décembre 2014 le SIAGEP est propriétaire des installations de communications électronique dans les opérations d'enfouissement coordonné.

Le SIAGEP se propose donc de créer un fond de concours, fondé sur l'article L 5212-24 du code général des collectivités territoriales

L'opération d'enfouissement rappelée ci-dessus représente un montant total de **53 518,37 € HT** à financer

Le SIAGEP, prendra à sa charge 50 % du montant à financer à savoir **26 759,19 € HT**.

La participation de la commune d'**Andelnans** au fond de concours sur le réseau télécom s'élevé donc à **26 759,18 € HT**, qui s'imputeront sur l'article 2041 de la section d'investissement du budget communal.

Cette somme sera versée au SIAGEP selon un calendrier établi par convention séparée, qui tiendra compte de l'avancement du chantier

Le Bureau syndical est appelé à délibérer sur les points suivants :

- ouvrir un fond de concours pour l'enfouissement du réseau de distribution électrique basse tension situé **rue de Meroux** et autoriser le Président à signer les différents documents s'y rapportant
- ouvrir un fond de concours pour l'enfouissement du réseau de communications électroniques situé **rue de Meroux** et autoriser le Président à signer les différents documents s'y rapportant
- d'autoriser le Président à signer la convention de mandat pour la délégation de maîtrise d'ouvrage au SIAGEP pour l'enfouissement du réseau d'éclairage public sur la base du coût précité

Le rapport est adopté à l'unanimité.

## 6. Ouverture de fonds de concours et délégation de maîtrise d'ouvrage pour le chantier d'Etueffont, rue de l'école maternelle.

Le Président expose au Bureau que la Commune d'**Etueffont** est actuellement engagée dans une opération de rénovation qui l'a amené à envisager d'enfouir les réseaux de distribution électrique basse tension, d'éclairage public et de télécommunications, **rue de l'école maternelle**.

Le SIAGEP, autorité concédante du réseau de distribution électrique basse tension pour l'ensemble du Département, mènera l'opération :

- au titre de ses compétences propres pour le réseau de distribution électrique basse tension et pour le réseau télécom,
- au titre de la maîtrise d'ouvrage déléguée pour le réseau d'éclairage public

Le Président détaille le contenu des opérations juridiques nécessaires pour chaque réseau.

En ce qui concerne le réseau de distribution électrique basse tension, et afin d'affirmer la maîtrise financière de l'opération, le SIAGEP se propose de créer un fond de concours, fondé sur l'article L 5212-24 du code général des collectivités territoriales :

*«...Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre le syndicat d'électricité et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés.*

*Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.»*

L'opération d'enfouissement rappelée ci-dessus représente un montant total de **201 358,35 € HT** à financer

Grâce aux dotations versées par le concessionnaire chaque année au SIAGEP, ce dernier est en mesure de prendre à sa charge **140 950,84 € HT**

La participation de la commune d'**Etueffont** au fond de concours pour le réseau de distribution électrique s'élève donc à **60 407,50 € HT**, qui s'imputeront sur l'article 2041 de la section d'investissement du budget communal, avec amortissement sur 15 ans

Cette somme sera versée au SIAGEP selon un calendrier établi par convention séparée, qui tiendra compte de l'avancement du chantier

En ce qui concerne le réseau d'éclairage public, la commune est propriétaire de ce réseau et dispose donc de la compétence de principe.

Il est donc nécessaire de conférer au SIAGEP la qualité de maître d'ouvrage délégué, pour que celui-ci puisse travailler, conformément aux dispositions de la Loi 85-704 du 12 juillet 1985 modifiée relative à la maîtrise d'ouvrage public.

Le Devis après étude fait apparaître une charge à ce titre de **9 446,23 € TTC** à la charge de la commune.

La commune étant propriétaire du réseau d'éclairage public, elle pourra faire appel au FCTVA pour récupérer la charge de la TVA ayant grevé l'enfouissement du réseau d'éclairage public

L'accord de volonté sera matérialisé par une convention de mandat.

En ce qui concerne le réseau de télécommunications, l'article 28 de la loi du 17 décembre 2009 relative à la lutte contre la fracture numérique a inséré dans l'article L.2224-35 du CGCT la possibilité pour l'Opérateur ou pour la collectivité de rester propriétaire des infrastructures souterraines de communications électronique à la condition de les financer, la collectivité bénéficiant d'un droit d'usage en cas de financement partiel.

Par convention locale de type A signée avec France Télécom le 5 décembre 2014 le SIAGEP est propriétaire des installations de communications électronique dans les opérations d'enfouissement coordonné.

Le SIAGEP se propose donc de créer un fond de concours, fondé sur l'article L 5212-24 du code général des collectivités territoriales

L'opération d'enfouissement rappelée ci-dessus représente un montant total de **60 960,75 € HT** à financer

Le SIAGEP, prendra à sa charge 50 % du montant à financer à savoir **30 480,38 € HT**.

La participation de la commune d'**Etueffont** au fond de concours sur le réseau télécom s'élève donc à **30 480,37 € HT**, qui s'imputeront sur l'article 2041 de la section d'investissement du budget communal.

Cette somme sera versée au SIAGEP selon un calendrier établi par convention séparée, qui tiendra compte de l'avancement du chantier

Le Bureau syndical est appelé à délibérer sur les point suivants :

- ouvrir un fond de concours pour l'enfouissement du réseau de distribution électrique basse tension situé **rue de l'école maternelle** et autoriser le Président à signer les différents documents s'y rapportant



- ouvrir un fond de concours pour l'enfouissement du réseau de communications électroniques situé **rue de l'école maternelle** et autoriser le Président à signer les différents documents s'y rapportant
- d'autoriser le Président à signer la convention de mandat pour la délégation de maîtrise d'ouvrage au SIAGEP pour l'enfouissement du réseau d'éclairage public sur la base du coût précité

Le rapport est adopté à l'unanimité.

## 7. Ouverture de fonds de concours et délégation de maîtrise d'ouvrage pour le chantier de Morvillars, rue du stade/parc du château.

Le Président expose au Bureau que la Commune de **Morvillars** est actuellement engagée dans une opération de rénovation qui l'a amené à envisager d'enfouir les réseaux de distribution électrique basse tension, d'éclairage public et de télécommunications, **rue du stade/parc du château**.

Le SIAGEP, autorité concédante du réseau de distribution électrique basse tension pour l'ensemble du Département, mènera l'opération :

- au titre de ses compétences propres pour le réseau de distribution électrique basse tension et pour le réseau télécom,
- au titre de la maîtrise d'ouvrage déléguée pour le réseau d'éclairage public

Le Président détaille le contenu des opérations juridiques nécessaires pour chaque réseau.

En ce qui concerne le réseau de distribution électrique basse tension, et afin d'affirmer la maîtrise financière de l'opération, le SIAGEP se propose de créer un fond de concours, fondé sur l'article L 5212-24 du code général des collectivités territoriales :

*«...Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre le syndicat d'électricité et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés.*

*Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.»*

L'opération d'enfouissement rappelée ci-dessus représente un montant total de **90 295,01 € HT** à financer

Grâce aux dotations versées par le concessionnaire chaque année au SIAGEP, ce dernier est en mesure de prendre à sa charge **63 206,51 € HT**.

La participation de la commune de **Morvillars** au fond de concours pour le réseau de distribution électrique s'élève donc à **27 088,50 € HT**, qui s'imputeront sur l'article 2041 de la section d'investissement du budget communal, avec amortissement sur 15 ans

Cette somme sera versée au SIAGEP selon un calendrier établi par convention séparée, qui tiendra compte de l'avancement du chantier

En ce qui concerne le réseau d'éclairage public, la commune est propriétaire de ce réseau et dispose donc de la compétence de principe.

Il est donc nécessaire de conférer au SIAGEP la qualité de maître d'ouvrage délégué, pour que celui-ci puisse travailler, conformément aux dispositions de la Loi 85-704 du 12 juillet 1985 modifiée relative à la maîtrise d'ouvrage public.

Le Devis après étude fait apparaître une charge à ce titre de **18 262,78 € TTC** à la charge de la commune.

La commune étant propriétaire du réseau d'éclairage public, elle pourra faire appel au FCTVA pour récupérer la charge de la TVA ayant grevé l'enfouissement du réseau d'éclairage public

L'accord de volonté sera matérialisé par une convention de mandat.

En ce qui concerne le réseau de télécommunications, l'article 28 de la loi du 17 décembre 2009 relative à la lutte contre la fracture numérique a inséré dans l'article L.2224-35 du CGCT la possibilité pour l'Opérateur ou pour la collectivité de rester propriétaire des infrastructures souterraines de communications électronique à la condition de les financer, la collectivité bénéficiant d'un droit d'usage en cas de financement partiel.

Par convention locale de type A signée avec France Télécom le 5 décembre 2014 le SIAGEP est propriétaire des installations de communications électronique dans les opérations d'enfouissement coordonné.

Le SIAGEP se propose donc de créer un fond de concours, fondé sur l'article L 5212-24 du code général des collectivités territoriales

L'opération d'enfouissement rappelée ci-dessus représente un montant total de **20 853,76 € HT** à financer

Le SIAGEP, prendra à sa charge 50 % du montant à financer à savoir **10 426,88 € HT**.

La participation de la commune de **Morvillars** au fond de concours sur le réseau télécom s'élève donc à **10 426,88 € HT**, qui s'imputeront sur l'article 2041 de la section d'investissement du budget communal.

Cette somme sera versée au SIAGEP selon un calendrier établi par convention séparée, qui tiendra compte de l'avancement du chantier

Le Bureau syndical est appelé à délibérer sur les point suivants :

- ouvrir un fond de concours pour l'enfouissement du réseau de distribution électrique basse tension situé **rue du stade/parc du château** et autoriser le Président à signer les différents documents s'y rapportant
- ouvrir un fond de concours pour l'enfouissement du réseau de communications électroniques situé **rue du stade/parc du château** et autoriser le Président à signer les différents documents s'y rapportant
- d'autoriser le Président à signer la convention de mandat pour la délégation de maîtrise d'ouvrage au SIAGEP pour l'enfouissement du réseau d'éclairage public sur la base du coût précité

Le rapport est adopté à l'unanimité.

## **8. ACTES : dématérialisation des procédures, signature d'une convention avec la Préfecture du Territoire de Belfort**

Le Président rappelle pour mémoire ce que « ACTES » signifie pour les collectivités :

« ACTES : Aide au Contrôle de légalité dématérialisé », désigne d'une part le programme visant à développer un système d'information ayant pour objectif la dématérialisation de la transmission des actes soumis au contrôle de légalité et budgétaire.

@ctes désigne également l'application permettant aux agents de préfectures et des sous-préfectures de contrôler les actes soumis à l'obligation de transmission aux services en charge du contrôle de légalité télétransmis par les collectivités territoriales, leurs établissements publics locaux (EPL) et les établissements de coopération intercommunale (EPCI), via un système d'information fourni par un opérateur de transmission ».

Ce projet s'inscrit dans le cadre de la modernisation de l'Etat à laquelle il contribue par le développement de l'e-administration.

Pour les collectivités territoriales, c'est la possibilité de :

- transmettre instantanément par voie électronique à la préfecture les actes soumis au contrôle de légalité (arrêtés et délibérations avec leurs annexes, contrats, etc,...) à tout moment de la journée, avec la possibilité d'annuler un envoi en cas d'erreur ;
- recevoir en temps réel, l'accusé de réception qui rend l'acte exécutoire, sous réserve des formalités de publication et de notification.

C'est une démarche fondée sur le volontariat des collectivités, souple et adaptée à leurs attentes, avec choix du calendrier et du périmètre des actes transmis par voie électronique.

Le SIAGEP a été partie prenante pour le développement de cette procédure sur le Territoire de Belfort en collaboration avec la Préfecture. En effet le syndicat de par sa position d'interlocuteur privilégié des communes dans le cadre de la maintenance informatique est en première ligne pour aider ses adhérents dans la mise en place de cette procédure.

Plusieurs réunions ont ainsi été organisées dans les diverses communautés de communes par la Préfecture avec la participation du SIAGEP afin de présenter aux élus cette démarche. C'est aujourd'hui au syndicat de se lancer !

Les membres du Bureau à l'unanimité :

- autorise le SIAGEP à recourir à la transmission des actes par voie électronique
- autorise le Président à signer en ce sens une convention avec la Préfecture du Territoire de Belfort.

## **9. Signature d'une alliance entre les syndicats d'énergies de Bourgogne et de Franche-Comté**

Les huit syndicats d'énergie de Bourgogne et de Franche Comté ont actuellement en projet la création d'une Alliance sur les objets d'utilité intercommunale et interdépartementale compris dans leurs attributions respectives.

Cette Alliance prendra l'appellation de : « Alliance des Syndicats d'Energie de Bourgogne – Franche-Comté » reprise sous le sigle « **ASEBFC** ».

L'Alliance ainsi constituée aura pour objet de :

- ✓ constituer un réseau pour peser dans le paysage institutionnel ;
- ✓ confronter des expériences et favoriser les échanges ;
- ✓ analyser l'évolution du secteur de l'énergie sous toutes ses composantes, ainsi que les autres domaines de compétences des syndicats ;
- ✓ favoriser la synergie entre les syndicats membres, et avec les syndicats extérieurs et la FNCCR ;
- ✓ mutualiser les moyens humains, techniques, financiers, les expériences, les actions ;
- ✓ promouvoir les actions des syndicats en terme de communication et valoriser leurs savoir-faire ; rencontrer collégalement les partenaires institutionnels, Etat, Région, Départements, ADEME, Chambres consulaires..., les concessionnaires, ERDF, GrDF..., les opérateurs, Orange..., les prestataires, entreprises..., etc.

Monsieur Fessler souhaite savoir si cette alliance engendrera un coût pour le syndicat ? Le Président précise qu'aucune cotisation n'est prévue à l'heure actuelle et que si coût il y a, ce sera sur les frais de déplacements pour se rendre aux diverses réunions.

Il est donc demandé à l'assemblée d'autoriser le Président à signer la convention de constitution de l'alliance avec les différents syndicats d'énergie de Bourgogne/Franche-Comté.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

## **-PARTIE 2 POUR PRESENTATION ET VOTE PAR LE COMITE-**

### **10. Budget primitif 2015**

Monsieur Coddet en charge du budget, présente le projet de budget primitif 2015 à l'assemblée.

Le budget en lui-même n'appelle aucune remarque particulière et sera présenté au Comité Syndical pour vote le 4 mars 2015.

Monsieur Coddet souhaite toutefois attirer l'attention de l'assemblée sur un point qui peut s'avérer problématique à l'avenir.

En effet, le SIAGEP s'est retrouvé à la tête d'une cagnotte confortable suite à l'abondement de la participation d'ERDF lors de la départementalisation de 40 syndicats d'énergies. Il a fallu s'organiser pour trouver une destination à cette manne providentielle.

Le syndicat a ainsi instauré des participations généreuses à l'attention des communes pour leurs travaux d'investissement. Toutefois il a fallu un peu de temps avant que les communes mettent en place des projets leur permettant de bénéficier de ces nouvelles participations proposées par le SIAGEP.

Monsieur Bisson précise que l'instauration de taux de subventionnement relativement haut avait pour but d'inciter les communes à réaliser des travaux d'investissement sur le réseau de distribution électrique ou sur l'éclairage public. En cela, le but a été atteint.

Cette manne financière commence toutefois à s'épuiser et monsieur Coddet souhaite tirer la sonnette d'alarme afin de ne pas mettre le syndicat en difficulté et pouvoir également continuer à subventionner les communes correctement même si c'est moins.

Monsieur Blanc précise également que les autres syndicats 'énergie sont loin de subventionner aussi généreusement les travaux d'investissement.

Monsieur Bisson remercie monsieur Coddet d'avoir attiré l'attention de l'assemblée sur ce problème qui sera revu soigneusement lors d'une prochaine réunion.

## **11. Election du vice-président délégué à l'informatique**

Monsieur le Président rappelle que suite à l'annulation de l'élection municipale de Bavilliers, monsieur Koeberlé délégué de la commune a vu également son mandat annulé en tant que vice-président du SIAGEP délégué à l'informatique.

Il convient donc de procéder à une nouvelle élection lors du prochain comité syndical.

Monsieur Koeberlé, qui a par ailleurs retrouvé son mandat de maire à Bavilliers et qui a été désigné délégué au Comité syndical du SIAGEP, a d'ores et déjà manifesté le souhait de se présenter à sa succession.

Le vote interviendra lors de la réunion du Comité syndical du 4 mars 2015.

## **12. Questions diverses**

### **➤ 12.1 Direction des services du syndicat**

Monsieur Bisson annonce à l'assemblée que suite à la démission de monsieur Rhodes de la direction du SIAGEP, il a demandé à madame Nathalie Lombard de bien vouloir assurer la direction des services du syndicat, ce qu'elle a volontiers accepté.

### **➤ 12.2 Point sur le groupement de commandes énergie**

Monsieur Coddet, en tant que vice-président délégué à la commission énergie, souhaite faire un point sur le groupement de commandes pour l'achat de fourniture de gaz actuellement en cours.

Le premier mot qui vient à monsieur Coddet concernant ce marché est : « galère ! ».

En effet, ce genre de marché est complexe et monsieur Coddet souhaite dans la mesure du possible tendre à plus de simplification.

L'avis d'appel public à la concurrence devrait être lancé très prochainement. Le syndicat ne devrait retenir qu'un seul fournisseur qui pourra choisir entre un tarif fixe et variable.

En tout état de cause, la proposition de fournisseur aux communes devrait se faire pour le mois de juin.

A la demande de monsieur Locatelli, monsieur Coddet précise qu'il est prévu que les communes puissent rejoindre le groupement plus tard en fonction de la durée de leur contrat en cours.

Monsieur Locatelli souhaite savoir également si une mise en concurrence est également prévue pour la fourniture d'électricité ?

Monsieur Coddet répond par l'affirmative mais précise que probablement seuls les tarifs verts et jaunes devraient être concernés.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 19h20.

Le Président,

Yves BISSON